

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

DEC_2025_047

DECISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES – UNION EUROPÉENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la décision n°DEC_2024_072 relative aux demandes de financement du projet de construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant le projet de construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant le Programme Occitanie FEDER – FSE+ 2021-2027 de la Politique de Cohésion de l'Union européenne au titre de la promotion du rééquilibrage territorial réduisant les disparités et valorisant les ressources, plus particulièrement l'action de lutte contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées ;

Considérant la notification de la Région, Autorité de gestion du Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, attribuant à la collectivité une subvention de 622 500,00 € correspondant au taux de 42.95 % du coût de l'opération retenue de 1 449 510,06 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention de financement relative au projet de construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Lézignan-Corbières avec la Région, Autorité de gestion du Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 d'un montant de 622 500,00 € est approuvée dans toutes ses dispositions ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ